



6 rue Alphonse Rio · 56100 Lorient · FRANCE
+33 297 83 11 69 · info@ccr-s.eu
www.ccr-s.eu

Avis 122 : Réponse à la consultation du Parlement Européen sur les Mesures Techniques

Préalables :

- Cet avis répond uniquement aux deux points qui font l'objet de la consultation du CC Sud par le Parlement européen (objectif et maillages) ;
- Les éléments de recommandations compris dans la réponse du CC Sud à la consultation Publique organisée par la Commission Européenne ainsi que l'avis n°110 du CC Sud (Avis validé pendant la période de suspension des ONG environnementales des activités du CC SUD) demeurent toutes d'actualité pour le secteur (voir pièce jointe) ;
- Tous les Membres du CC Sud sont pleinement conscients du lien qui existe entre le diagramme d'exploitation des pêcheries, et le niveau de production maximal des stocks associés. De ce fait, il est de l'intérêt de tous les acteurs de viser à « mieux » pêcher, pour augmenter les possibilités de pêche.

De façon liminaire, les membres du CC Sud souhaitent rappeler que la réforme du Règlement Mesures Techniques, telle que présentée dans sa philosophie initiale, doit conduire à simplifier et à adapter ces mesures à la Politique Commune de la Pêche actuelle afin de garantir la bonne exploitation des stocks et la stabilité de l'activité des navires. Les membres du CC Sud, représentant le secteur, regrettent que certaines des mesures techniques initialement présentées dans la proposition de la Commission européenne aillent plus loin que la norme existante (ex : dispositifs d'évitement des oiseaux et cétagés), propositions qui n'ont pu être corrigées par les positions respectives du Conseil et du Parlement. Il va de soi qu'une réforme dont l'objet est de simplifier et d'harmoniser les règles techniques actuelles doit permettre de pérenniser les conditions d'exploitation des entreprises de pêche et non les fragiliser. Les représentants des ONG sont, au contraire, en faveur que petit à petit, une utilisation d'outils d'évitement des prises indésirées soit étudiée et mise en place.

Les membres du CC Sud regrettent que le processus de trilogue entre les institutions européennes n'ait pas encore permis de trouver une solution de compromis viable, plus de 4 ans après l'adoption de la PCP, et accueillent avec scepticisme les nouvelles propositions de la Commission européenne dont le but recherché est de trouver rapidement un compromis politique en proposant un nouvel objectif et une nouvelle présentation des annexes portant sur les maillages réglementaires.





6 rue Alphonse Rio · 56100 Lorient · FRANCE
+33 297 83 11 69 · info@ccr-s.eu
www.ccr-s.eu

- Sur la nouvelle proposition d'objectif :

Considérant que les colégislateurs ont demandé à la Commission de proposer une alternative scientifiquement justifiée et n'incluant pas d'objectif chiffré dans sa proposition, l'alternative à l'objectif des 5% de captures sous la TMRC est de le remplacer par un objectif sous la forme d'indicateurs de performance de sélectivité des engins, qui devraient être établis et convenus conformément aux avis scientifiques. Ces indicateurs de performance seraient alors confrontés au modèle d'exploitation optimal, c'est-à-dire sur les diagrammes d'exploitation.

Ces indicateurs apparaîtraient comme étant un nouveau concept dans le règlement de base, approche relativement nouvelle et non testée pour la plupart des parties prenantes.

A l'heure actuelle les membres du CC Sud estiment qu'il s'agit d'une solution ambitieuse, quantitative et scientifique, qui déclencherait des travaux sur de nouvelles mesures de sélectivité par les États membres concernés, où et quand cela est nécessaire, dès lors que les indicateurs de performance seraient déterminés.

Considérant que ce concept est encore à l'état embryonnaire et qu'il ne convient pas à une application pratique de la gestion des pêches, les membres du CC Sud considèrent que cet indicateur doit préférentiellement servir de base à l'évaluation de la mise en œuvre du nouveau règlement. Les membres des ONG, souhaiteraient que ce concept d'indicateur soit renforcé et étendu à l'ensemble des stocks et non seulement les plus importants, et que l'évaluation de ces mesures, et donc l'atteinte d'objectifs soit obligatoires et planifiés dans le temps. Il conviendrait que l'évaluation du règlement, la mise en place et le suivi de ces indicateurs soient de la responsabilité du CSTEP et du CIEM.

- Sur la nouvelle proposition de maillages :

Pour de nombreuses pêcheries, les maillages minimaux proposés actuellement ne correspondent pas à ceux qui sont aujourd'hui en vigueur. Le CC Sud souhaite ardemment le maintien de toutes les dispositions techniques actuellement en vigueur, ces dispositions devant constituer le point de départ des discussions techniques à mener au travers de la régionalisation.

Les membres du CC Sud considèrent que la nouvelle proposition de la Commission européenne ne permet toujours pas de garantir les conditions d'exploitation actuelles des entreprises de pêche, en proposant des maillages de référence plus grands et des





6 rue Alphonse Rio · 56100 Lorient · FRANCE
+33 297 83 11 69 · info@ccr-s.eu
www.ccr-s.eu

seuils de captures d'espèce totalement déconnectés de la réalité de la dynamique des stocks (ex : le merlu).

Pour ce qui concerne le Golfe de Gascogne et les Eaux Ibériques, les membres du CC Sud souhaitent globalement pouvoir disposer de plus de souplesse pour assurer la mise en œuvre de la nouvelle PCP (MSY et Obligation de débarquement). A cette fin, ils recommandent que les maillages de référence soient définis sur la base des pratiques existantes, avec une liberté de manœuvre totale pour l'utilisation de dispositifs sélectifs, en particulier via le plan de gestion à long terme en cours d'élaboration pour les eaux occidentales.

En substance, :

- Les membres du secteur, considèrent que les indicateurs de performance de sélectivité ne seraient qu'être, au mieux, des indicateurs de suivi de la mise en œuvre du nouveau règlement, l'amélioration des diagrammes d'exploitation n'étant pas inscrite dans la PCP et l'obligation de débarquement constituant déjà une obligation en matière d'amélioration de la sélectivité et de la diminution des captures non désirées.
- Les membres des ONG souhaitent que ces indicateurs permettent d'atteindre des objectifs de sélectivité et donc de protection des juvéniles.
- Les membres du CC Sud, s'inquiètent très fortement d'éventuelles modifications de certaines normes contraires à l'esprit de la proposition réglementaire initiale, dont les impacts socio-économiques seraient sérieux.